

2022- 45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt deux  
30/08/2022 Le lundi cinq septembre à vingt heures trente minutes  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire

Etaient présents : M. GREAUME Jacques, M. DUVAL Christian, M.  
THIERRY Pierre, Mme VARNIERE Marie, Mme RODRIGUEZ Sophie,  
Mme CARREY Alexandra, Mme RAMOS Nadège, M. VIMARD Sébastien,  
M. TAUVEL Bertrand, Mme GOLAIN Emmanuelle

---

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 14  
Présents 11  
Votants 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. VASSE Ludovic, Jean-Claude BECKER, Mme  
MASSELINE Joëlle,

Mme Sophie RODRIGUEZ a été élu secrétaire.

---

**OBJET : N°2022-45 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX  
MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG76**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG76 est arrivée à expiration.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), Etc..

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines

\*Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général

2022-45

- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive \* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisés en hygiène/sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- \*Expertise en hygiène/sécurité
- \*Expertise en ergonomie
- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion
- \*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

De renouveler l'adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

